

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.104

Objet

ASSURANCE INCENDIE -  
Cie LE PHENIX  
CRIÉE AUX POISSONS

DATE DE CONVOCATION

17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

Pour : \_\_\_\_\_

Contre : \_\_\_\_\_

Abstentions \_\_\_\_\_

UNANIMITE

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

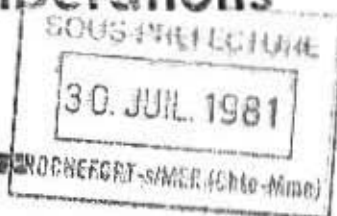
30 JUL 1981

Délibération Exécutoire  
Art. L121 31 du C. des C. no

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le vingt quatre juillet à 19 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET  
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET,  
GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET  
MONTRON par M. BUIJARD, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA,  
PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents : MM. POUGET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET

a été élu Secrétaire.

Suite à la construction de la nouvelle criée aux poissons, il  
convient de signer un avenant à la police incendie des bâtiments  
communaux n° 33 620 560, souscrite auprès de la Cie AGF "LE PHENIX"  
pour garantir ce nouveau risque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition d'avenant de la Cie AGF LE PHENIX

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
17 Juillet 1981

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par  
délégation à signer un avenant à la police d'assurance incendie de la  
Ville, présentée par M. BERNARD GALLON, agent général de la Cie AGF  
LE PHENIX, 15, Allée des Belettes à ROYAN, garantissant la criée  
aux poissons contre les risques incendie, tempête et grêle.

Le montant de la prime annuelle du présent avenant est de 1 238 F. ;  
cet avenant ne portant que sur la période du 4 Mars 1981 au 20  
Juillet 1981, la prime à payer ne sera que de 464 F. (QUATRE CENT  
SOIXANTE QUATRE FRANCS).

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 932, article 638 du  
Budget de l'exercice 1981.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME?

Le Maire,

Pierre LIS.

Cie : A.G.P PHENIX  
 Agence : ROYAN

Code LOI   
 Point Gestion

Code 0, I, 9, I, 7, 5, 3

N° des polices remplacées

Police N° : 33 620 560

12 - AVENANT N° 44

Établie en double exempl. le 15, 05, 81

**SOUSCRIPTEUR**  
 Nom et prénom : VILLE DE ROYAN REPRESENTEE PAR  
 Adresse : SON MAIRE EN EXERCICE  
 Commune :  
 Codification postale :  
 Bureau postal :

**SITUATION DU RISQUE**  
 Rue : BIENS COMMUNAUX DE  
 Commune : LA VILLE  
 Département :  
 Canton :

Date échéance annuelle: J M P  
 20 07 P  
 Indice de souscription: 220.90  
 Garantie temporaire jusqu'au: J M A

**GARANTIES (1)**  
 INCENDIE  
 TOG  
 P I  
 H E

**CAPITAUX**  
 (en cent. de F.)  
 PRIME NETTE ANNUELLE DE BASE : 1208  
 A LAQUELLE S'AJOUTENT LES FRAIS DE QUITTANCEMENT ET LES TAXES EN VIGUEUR A L'ÉCHEANCE

Date d'effet  
 M A  
 03 81  
 Première échéance  
 J M A  
 20 07 81

**A PERCEVOIR**  
 Prime Nette ~~1208~~  
 Taxes 1208  
 Prime Totale 1482

**A DÉDUIRE**  
 Prime Nette  
 Taxes  
 Prime Totale 926


Prime nette + taxes (1) perçue ou remboursée  
 frais quittancement (taxes comprises)  
 Soit PRIME TOTALE 556  
 Dont quitteance

RISQUES COMMUNS : BIENS COMMUNAUX DE LA VILLE

DESIGNATION DES BIENS ET RISQUES A GARANTIR	CAPITAUX	TAUX	PRIME
RISQUE N° 09 ( nouveau risque )			
1 Nouvelle criée du port ; murs	I. 350.000	0.25	337
2 Matériel et mobiliers	650.000	0.50	325
3 TOUTES Explosions comprises			
4 P.I 20% (pertes indirectes)	400.000		132
5 T.O.G ( tempêtes ouragan grêle )			139
6 H.E 5% ( honoraires d'experts )			33
7 renociation & recours contre la S.E.M.I.P.A.R.			242
Total ou Report			1208

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales (CIN) et de la couverture du contrat.

DURÉE DU CONTRAT : COMPAGNIES  
 LE SOUSCRIPTEUR,  


POUR LA COMPAGNIE,  


**Bernard GALLON**  
 REMPLAÇANT G. RENOUT  
 Assureur A. G. F.  
 LE PHÉNIX  
 15, Allée des Bolettes  
 17200 ROYAN  
 Tél. (49) 38.53.02  
 C.C.P. Bordeaux 5 109 53 Y  
 Fermé le Samedi Après-Midi et le Lundi Matin

(1) Indiquer la ventilation de la prime par nature de taxe.